

# CONSIGNES GOUVERNEMENTALES

En vigueur le 14 mars 2022 / Dernière mise à jour: 14 mars 2022

## ACTIVITÉS AUTORISÉES

### Extérieur et Intérieur

- Aucune restriction;
- Aucune limite de capacité;
- Spectateurs autorisés.

## SPORT-ÉTUDES, CONCENTRATION SPORT ET ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

- Le masque d'intervention doit être porté en tout temps, incluant pendant la pratique de l'activité;
- Les entraînements habituels peuvent se dérouler normalement sans restriction de nombre ou sans distanciation.

## RAPPELS À L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTÉ

- Le port du masque ou du couvre-visage est obligatoire en tout temps à l'intérieur sauf à cheval pour les personnes de 10 ans et plus. Il est fortement recommandé pour les personnes de 2 à 10 ans;
- Ne venez pas à l'écurie si vous éprouvez des symptômes ou si vous êtes atteint de la COVID-19;
- Respectez les consignes sanitaires de base (voir affiche);
- Le protocole de biosécurité est disponible sur le site Internet de Cheval Québec: [https://cheval.quebec/Download/Protocole\\_de\\_biosecurite-2evague-V2\\_7janvier2021\\_printQ.pdf](https://cheval.quebec/Download/Protocole_de_biosecurite-2evague-V2_7janvier2021_printQ.pdf)

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/confinement-du-quebec-covid-19/#c81018>

